

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 13/07/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193794-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

#### **POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE AUTORISATION DU TRANSFERT DE LA PROMESSE DE VENTE DU "FOYER SULLY" SITUÉ AU MESNIL-SAINT-DENIS, CONCLUE AVEC LA SEM YVELINES AMENAGEMENT, AU PROFIT DE LA SEM 92**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M PHILIPPE BENASSAYA ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 236-1 à L. 236-22,

Vu la délibération Conseil départemental en date du 10 octobre 2014 approuvant la promesse unilatérale de vente portant sur les fonciers en propriété du Département au Mesnil-Saint-Denis désignant Yvelines Aménagement en qualité d'acquéreur et autorisant son représentant à la signer,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 56,

Considérant le processus de fusion-absorption de la SEM Yvelines Aménagement par la SEM 92,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'agréeer le transfert de la promesse unilatérale de vente sur le foncier « Foyer Sully » d'Yvelines Aménagement à la Sem 92 sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Sem 92 de leur fusion.

Approuve l'avenant n° 1 à la promesse unilatérale de vente sur le foncier « Foyer Sully » annexé à la présente délibération, formalisant cet agrément.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant susvisé et à accomplir ou à faire accomplir toutes les formalités nécessaires.